

Stationnement interdit

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison du feu d'artifice dans le centre du village, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking route de Saïx à partir de 18H00 le 15 Août 2017.

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking route de Saïx le 15 Août 2017 à partir de 18H00.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection est à la charge et sous la responsabilité de la Mairie.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Viviers-lès-Montagnes.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Viviers-lès-Montagnes, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labrugière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,
Le 18 juillet 2017

Le Maire

Alain VEUILLET
(Tarn)

